



21 – 22 – 23 juillet 2023

24^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE - MARNE

Règlement Particulier Sportif

CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE

TROPHEE NATIONAL TERRE YACCO

CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE 2 ROUES MOTRICES

STELLANTIS MOTORSPORT RALLY CUP

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 09 52 28 67 43

e-mail: asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. P ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. P ASSURANCES

Article 3. P CONCURRENTS et PILOTES

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

Article 4. P VOITURES et EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance
- 4.4. Géolocalisation

Article 5.P IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

Article 6. P SITES et INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. P DEROULEMENT du RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : CP – CH – Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

Article 8. P RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. P CLASSEMENTS

Article 10.P PRIX

Annexes 1 à 5

Conforme au Règlements standard de la F.F.S.A

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement :	Lundi 29 mai 2023 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com
Ouverture des Engagements :	Lundi 29 mai 2023
Clôture des Engagements :	Lundi 3 juillet 2023 pour les Concurrents du STELLANTIS MOTORSPORT RALLY CUP Lundi 10 juillet 2023 pour les autres Concurrents
Publication de la Liste des Engagés:	Vendredi 14 juillet 2023 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com
Conférence de Presse :	Vendredi 21 juillet 2023 à 18 h 30 Tour Navarre 52200 LANGRES
Vérifications des Documents :	Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 00 à 20 h 00 La Manufacture Imprimeur Av. du 21 ^{ème} R I 52200 LANGRES
Vérifications des Voitures :	Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 15 à 20 h 15 Parking Lycée Diderot Av. Général de Gaulle 52200 LANGRES
1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs:	Vendredi 21 juillet 2023 à 20 h 15 au P C Course Salle des Fêtes rue Jean FAVRE 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis au Départ :	Vendredi 21 juillet 2023 à 21 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Heures et Ordres de Départ pour la 1 ^{ère} Etape :	Vendredi 21 juillet 2023 à 21 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Samedi 22 juillet 2023 à 6 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 1 ^{ère} Etape :	Samedi 22 juillet 2023 à 7 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape :	Samedi 22 juillet 2023 à 7 h 38 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis et Heures et Ordres de Départ pour la 2 ^{ème} étape :	Samedi 22 juillet 2023 à 21 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Dimanche 23 juillet 2023 à 5h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 2 ^{ème} Etape :	Dimanche 23 juillet 2023 à 6 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 2 ^{ème} Etape :	Dimanche 23 juillet 2023 à 14h 27 Place Bel Air 52200 LANGRES
Remise des Prix :	Dimanche 23 juillet 2023 sur le Podium Place Bel Air 52200 LANGRES
Affichage du Classement Final Provisoire :	Dimanche 23 juillet 2023 - 30 mn après l'Entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent Place Bel Air 52200 LANGRES
Vérifications Finales:	Dimanche 23 juillet 2023 SPOTICAR LINGON GARAGE 4 rue du Moulin à Vent 52200 SAINTS-GEOSMES

Article 1. P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise du **21 au 23 juillet 2023**, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le concours de la Ville de Langres, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les Communes traversées par le Rallye, un Rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

24^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le sous le **N°24 en date du 10/05/2023** et par la FFSA sous le **Permis d'Organiser N° 407 du 05/06/2023**.

COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES
Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles
La Ville de LANGRES et ses Services
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE
Les COMMUNES et les ASSOCIATIONS FONCIERES

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlement applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES

tél. 09 52 28 67 43

e.mail : asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

PERMANENCE du RALLYE :

du jeudi 20 au dimanche 23 juillet 2023

P C COURSE SALLE des FETES - rue Jean Favre - 52200 LANGRES

AFFICHAGE OFFICIEL :

Place Bel Air : Parc Fermé / Regroupement 52200 LANGRES

Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

REONSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale
Secrétariat Administratif
Réception et Relations des Officiels
Responsable et Accueil des Commissaires
Responsable des Liaisons Radio
Responsable de la Remise des Prix
Responsable de l'Intendance
Responsable des Epreuves Spéciales
Responsables Parc Fermé et Regroupement
Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS
Serge TARBOCHEZ
Maryse THOMAS
Francine CONSIGNY / Rémy VERNIER

Maryse THOMAS – Serge TARBOCHEZ
Marie-France VIRY

Serge TARBOCHEZ
Olivier BAZIN – Pierre PRODHON

1.1 P OFFICIELS du RALLYE

FFSA			
Président Commission CFR Terre	Alain ROSSI		
Président de la Ligue Grand Est	Jacky CLEMENT		
Coordinateur CFR Terre	Philippe SOULET		
Chargée de Mission	Anne BERNARD		
Observateur F.F.S.A	Jannick DAUBIGNE		
Président du Collège des Commissaires Sportifs Rallye Moderne	Jacques COURMONTAGNE	11849 – 10 04	
Membres	Gérard LEGIOT	3293 – 04 12	
	Franck DEL SANTO	3166 – 09 14	
Président du Collège des Commissaires Sportifs Rallye VHC	Claude CODAMIN		
Membres	Jea,-Charles BIDAL		
	Pascal NOMBLOT	182228 – 04 02	
Directeur de Course	Gérard PLISSON	12983 – 04 10	
Directeur de Course Adjoint			
Directeur de Course VHC	Christian HAMON	29685 – 04 08	
Directeur de Course Nouveau Départ	Daniel BLANQUIN	1941 – 03 08	
Adjoints à la Direction de Course	Jacques LE GALL	9383 – 04 13	
Directeurs de Course Délégués aux E.S	Serge FREVILLE	2712 – 04 19	
	Jacky OLIVAIN	3272 - 02 02	
	Jean-Claude HUMBERT	21139 - 03 02	
	Daniel VERNET		
Directeur de Course Délégué au Parc de Regroupement			
Commissaire Sportif Délégué au Parc de Regroupement	Bernard BUSSEREAU	1503 – 03 06	
Directeur de Course Délégués au Parc d'Assistance	Jean-Paul BROTTIER	13533 – 04 19	
Directeur de Course Véhicule Autorité	Jean-Christophe OUDIN	26865 – 03 26	
Directeur de Course Véhicule Organisation	Maryse THOMAS		
Directeur de Course Véhicule Tricolore	Jacky LEPEULE	13663 – 04 11	
Directeur de Course Véhicule 000	Jean-Marc DELOY	6830 – 04 09	
Directeur de Course Véhicule 00B			
Directeur de Course Véhicule 00A			
Directeur de Course Véhicule Damier	Françoise FREVILLE	11134 – 04 19	
Chargés des Relations avec les Concurrents Responsable	Gilbert HORALA	12674 – 03 13	
Relations Concurrents	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408 – 05 20	
	Jean WAMBACH	3030 – 03 06	
Commissaires Techniques			
Délégué FFSA - Responsable	Laurent QUERRY	212893 – 04 12 A	
Commissaires Techniques	Serge BULLIER	9678 - 04 09 A	
	Denis DERCHE	33547 – 03 14 C	
Délégué Rallye VHC	Michel GUYOT	4432 – 04 08 A	
Juges de Faits	Equipe 1	Camille TRINQUETTE	3175 – 04 13
	Equipe 2	Marie-Thérèse TRINQUETTE	212228 – 04 13
		Bernard ISSARTEL	3578 – 07 26
		Louis PRIANO	2757 - 07 26
Chronométrateurs			
	Françoise FRANCHI	214894 – 03 05	
	Gérard CARCHON	211678 – 03 05	
	Sylvie FAIVRE	11039 – 04 21	
	Christian GERMAIN	12893 – 03 05	
	Annie GREFF	253616 – 03 05	
Médecin Chef	Cécile ADT		
Responsable Informatique / Classement	David GUIBLAIN	134494 – 04 18	
Relations avec la Presse	Frédéric LOMBARD	2425 – 04 14	
Speaker	Vincent DOUGADOS	329296 – 09 05	

1.2 P ELIGIBILITE

Le 24^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre Pilotes et Copilotes 2023
- le Trophée National Terre Yacco 2023
- le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2023
- le Stellantis Motorsport Rally Cup 2023
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2022

1.3 P VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet www.asalangres.com / FFSA : www.ffa.org pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu : **Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 00 à 20 h 00**

La Manufacture Imprimeur Avenue du 21^{ème} R I 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjointes, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispositions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu :

Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 15 à 20 h 15

Parking du Lycée Diderot Avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES

1.3.12. P Les Vérifications finales auront lieu au **SPOTICAR LINGON GARAGE 4 rue du Moulin à Vent 52200 SAINTS-GEOSMES le dimanche 23 juillet 2023** pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 – P ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 – P CONCURENTE ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.1.P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.1 P Concurrents Admis

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

Tout Pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France des Rallyes Terre.

3.1.5. P Toute Personne qui désire participer au 24^{ème} Rallye PEA Terre de Langres doit adresser au Secrétariat du Rallye ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES une Demande d'Engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone) accompagnée des droits d'engagement avant le :

Lundi 10 juillet 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Lundi 3 juillet 2023 minuit pour les Concurrents du Stellantis Motorsport Rally Cup

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Au cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture des engagements, les Concurrents concernés seraient inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique. Tout Concurrent concerné sera avisé de son inscription et de son rang sur cette liste d'attente.

3.1.10. P Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures maximum (MODERNES + VHC).**

3.1.11.1 P. Les Droits d'Engagement sont fixés **avec la Publicité de l'Organisateur :**

- **950 €** avec la publicité facultative de l'organisateur **+ 30 € système de géolocalisation**
- **900 €** avec 1 licencié de l'ASA Langres à bord **+ 30 € système de géolocalisation**
- **850 €** avec 2 licenciés de l'ASA Langres à bord **+ 30 € système de géolocalisation**

Les Droits seront doublés pour les Concurrents n'acceptant pas la Publicité Facultative proposée par les Organisations, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

3.1.12.P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ♦ Photocopie des Permis de Conduire du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ Photocopie de la Fiche d'Homologation
- ♦ Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ Le Plan de disposition de l'Assistance de l'équipage et son souhait d'implantation à l'intérieur du Parc.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES. Ils seront mis à l'encaissement le 16 juillet 2023.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du **14 juillet 2023** sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com.

Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.

3.2 P Equipages

Conforme au Règlement standard FFSA des Rallyes.

3.2.5.P Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

3.2.7. P Un Briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors des Vérifications Administratives

3.2.9. P Le port du casque est interdit en dehors des E S et de la Zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10.P. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme au Règlement standard FFSA des Rallyes) et au CFR Terre.

3.3.1.P. Le Rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre ' Roues Motrices de l'année en cours.
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3. P PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute **par le Directeur de course**, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4 – P VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4. 1. P Voitures autorisées

Conforme au Règlement standard FFSA et du Règlement du Championnat de France Rallyes Terre 2023

4.3.P Assistance

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans le Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou un loueur.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer, une tarification spécifique de 8€ HT par m².

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

La Demande supplémentaire devra être faite en même temps que la Demande d'Engagement ou de réservation et être accompagnée du chèque correspondant.

4.3.2.1P Parc d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Seuls les véhicules possédant une Plaque et un Autocollant d'Assistance seront admis dans le Parc d'Assistance. Un seul véhicule par Equipage sera autorisé dans le Parc et devra être porteur de la Plaque et de l'adhésif de couleur.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Un pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction interdite. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4 P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de Géolocalisation.
Le kit de Géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques , il appartient au concurrent d'assumer le montage du système de Géolocalisation suivant la notice .
- Lors des vérifications préliminaires : Le montage (endroit et fixation (s) , suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques .
- Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard , lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de Géolocalisation et de son bon fonctionnement.
- Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux ne (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la Géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel .

Tout constat de non – fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- **1ère Infraction : avertissement** et remise en conformité **immédiate**
- **2ème Infraction : 200€** et remise en conformité **immédiate** ,
- **3ème Infraction : disqualification** du rallye et demande de sanction à la FFSA
Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7 .P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité
 - 2ème infraction : disqualification

ARTICLE 5 P- IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Art.5.2 P PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement FFSA du Championnat de France des Rallyes Terre 2023.

.L a Publicité Collective obligatoire et la Publicité Facultative seront communiquées par un additif au présent Règlement particulier.

Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.

ARTICLE 6 – P SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au Championnat de France des Rallyes Terre 2023.

6.1.P Description

Le 24^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de 380, 00 km (reconnaisances incluses).

Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 125 km

1 ^{ère} ETAPE samedi 22 juillet 2023	3 E S x 2 fois	2 ^{ème} ETAPE dimanche 23 juillet 2023	2 E S x 2 fois
- E.S 1 / 4 : 13, 940 km 14 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs		- E.S 7 / 9 : 20 , 090 km ● 25 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs ● 1 intermédiaire : 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse	
- E.S 2 / 5 : 5 , 860 km 6 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 10 Extincteurs		- E.S 8 / 10 : 7 , 385 km 8 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 11 Extincteurs	
- E.S 3 / 6 : 21, 920 km 25 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 29 Extincteurs			

6.2.P Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants..

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc Place Bel Air 52200 LANGRES pour l'étape du samedi 22 juillet et pour celle du dimanche 23 juillet

Toute circulation sur les chemins du 24^{ème} Rallye Terre de Langres Haute-Marne sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Durant le tour de reconnaissance, incluant le passage dans les ES , une vitesse moyenne imposée entre les 2 CH devra être déterminée et ne pourra en aucun cas dépasser 80 km/h.
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement standard des Rallyes.

- Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :
- ♣ qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée)
 - ♣ que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement
 - ♣ qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course)

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

6.3.P Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement standard FFSA.

6.4. P Circulation

Conforme au Règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.1 P. Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2 P. Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les Concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.P Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.4 P Déclaration d'Abandon

Tout Concurrent abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une E S, devra informer immédiatement la Direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non respect de cette obligation.

7.5.P Épreuves spéciales (E S)

7.5.1P Les Concurrents sont tenus de respecter la route de course.

Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'Organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir minimum 2 roues sur le tracé défini par l'Organisateur et être passée par chacune des cases du Roadbook.

En cas de sortie de route, un Concurrent qui continue en dehors de la route au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction, les pénalités suivantes seront appliquées : ■ 1ère Infraction : 1minute ■ 2ème Infraction : disqualification = 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur.

7.5.17.3 P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'Organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'Organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.18.1. P OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.5.20.P Séance d'essai

**Aucune Séance d'Essais n'est prévue. Tout essai privé est interdit sur les Pistes et Communes traversées par le Rallye
TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES et COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.**

7.6 Parc Fermé et Départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'Assistance, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé Parc Fermé de Départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 8.P RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.P CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Le pointage en avance au C H d'arrivée est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le Classement final provisoire du 23^{ème} Rallye Terre de Langres sera affiché le dimanche 23 juillet au Parc Place Bel Ail 52200 LANGRES, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc.

Il devient définitif après.

Il sera établi :

- un Classement Général pour tous groupes et classes confondus
- un Classement pour chacun des groupes
- un Classement du Championnat de France 2 Roues Motrices
- un Classement du Trophée National 4 Roues Motrices
- un Classement Féminin tiré du classement général
- Classement « Pilotes Régionaux » LRSA et ASA
- Tous les Concurrents classés devront passer sur le podium

Le Passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement général rallye VHC 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement général 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement Coupes de Marque 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement Championnat 2 Roues 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Trophée National Terre YACCO 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Tous les autres concurrents

Article 10 – PRIX et COUPES

10.1 REMISE DES PRIX

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 23 juillet 2023 sur le Podium d'Arrivée Place Bel Air 52200 LANGRES.

Les prix en espèces seront répartis de la façon suivante:

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement par classe			
de 1 à 3 partants	460 €		
de 4 à 5 partants	910 €		
de 6 à 10 partants	910 €	460 €	
+ 11 partants	910 €	480 €	250 €
Classement Féminin (si plus de 3 Partantes)	490 €		

► Les prix sont cumulables mais les coupes ne le sont pas.

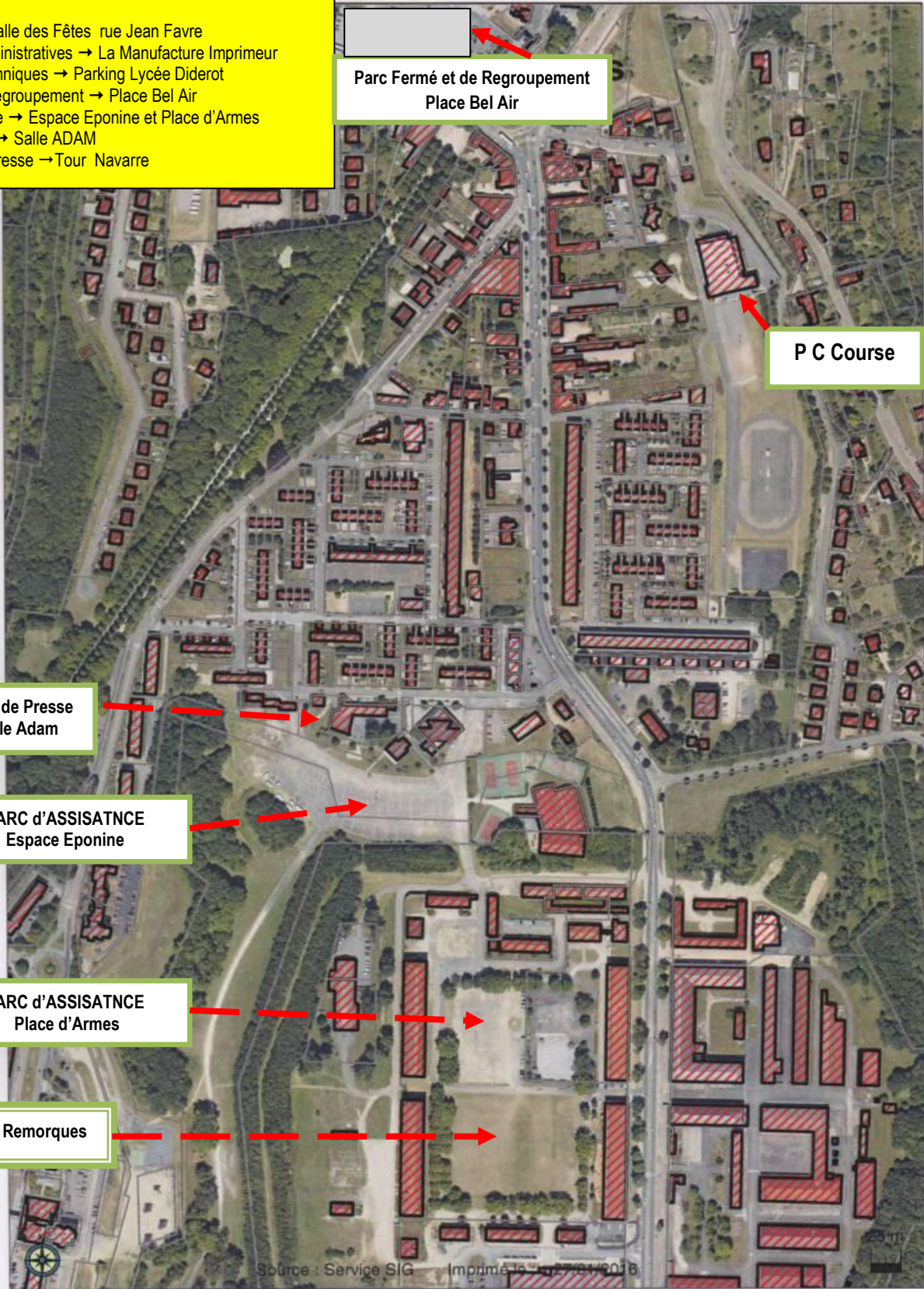
► Les concurrents de la Stellantis Motosport Rally Cup ne bénéficient pas des primes prévues à la classe

► Les chèques seront envoyés par la poste aux bénéficiaires dans la semaine suivant le rallye **sauf vérifications finales en cours.**

► Des coupes récompenseront des commissaires après tirage effectué par le Comité d'Organisation.

Ville de LANGRES Plan de Situation des différents Sites

- P C Course → Salle des Fêtes rue Jean Favre
- Vérifications Administratives → La Manufacture Imprimeur
- Vérifications Techniques → Parking Lycée Diderot
- Parc Fermé et Regroupement → Place Bel Air
- Parc d'Assistance → Espace Eponine et Place d'Armes
- Salle de Presse → Salle ADAM
- Conférence de Presse → Tour Navarre



Parc Fermé et de Regroupement
Place Bel Air

P C Course

Salle de Presse
Salle Adam

PARC d'ASSISTANCE
Espace Eponine

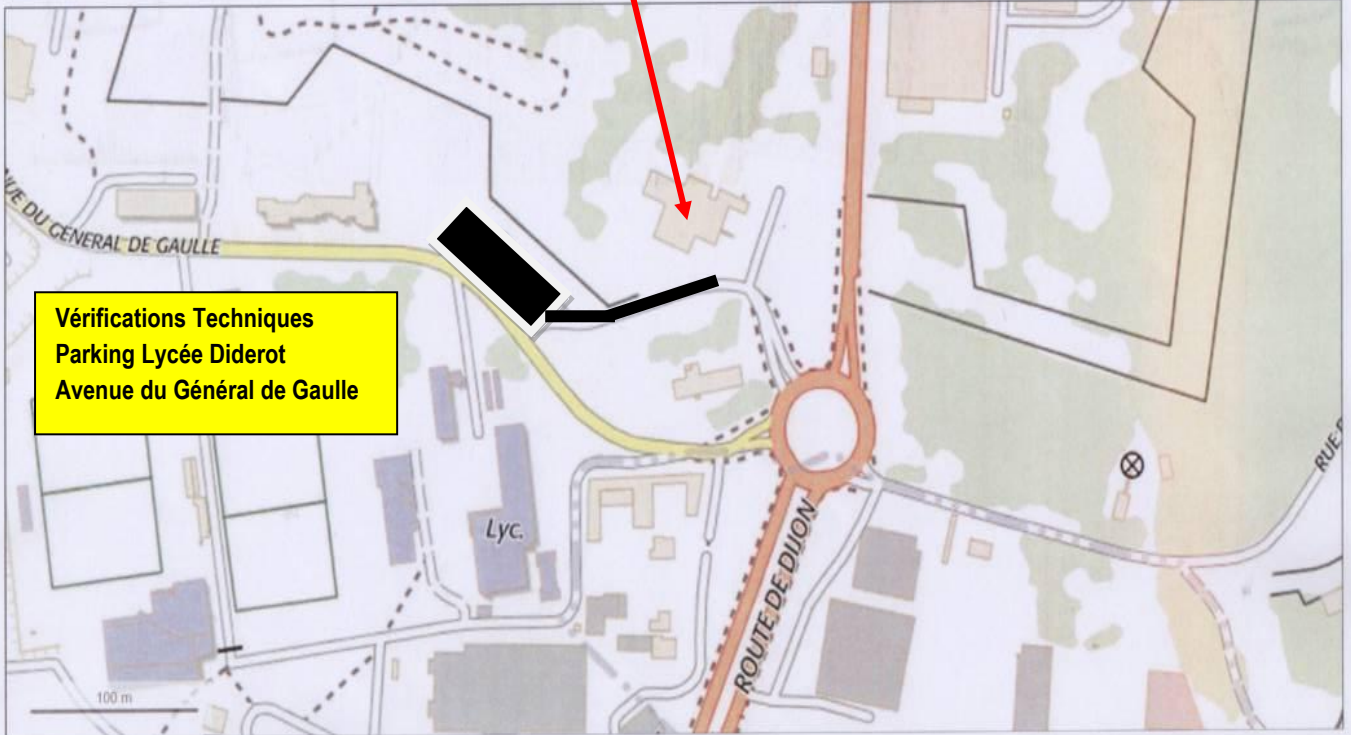
PARC d'ASSISTANCE
Place d'Armes

Parc Remorques



géoportail

Vérifications Administratives
La Manufacture Imprimeur
Avenue du 21^{ème} R I



Vérifications Techniques
Parking Lycée Diderot
Avenue du Général de Gaulle

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 19' 56" E
Latitude : 47° 50' 49" N